

Fiches pratiques



Cabines de bronzage : Les points de vigilance

Le bronzage artificiel augmente le risque de cancers cutanés. En 2018, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail (ANSES) a encore rappelé le risque avéré de cancer de la peau du fait des UV, naturels ou artificiels, et a recommandé de faire cesser l'exposition de la population aux UV artificiels à des fins esthétiques.

La prudence est de mise si vous décidez de pratiquer les UV artificiels. Pensez à respecter certaines précautions d'usage pour en limiter au mieux les effets néfastes !

En France, la pratique du bronzage en cabine reste autorisée mais les pouvoirs publics ont mis en place une réglementation très stricte pour limiter les risques pour la santé des consommateurs qui y ont recours.

Comment sont réglementées les cabines de bronzage? Ce que vous devez savoir.

► **En principe, sont prévus :**

- des contrôles des appareils et de leur traçabilité par des organismes de contrôle technique ;

- des déclarations par les professionnels de tous leurs appareils auprès des préfetures (achat, cession et destruction) ;
- un contrôle des machines tous les deux ans par des organismes techniques référencés à cet effet ;
- des avertissements sanitaires obligatoires de mise en garde sur les risques pour la santé à proximité des appareils et dans les offres publicitaires ;
- des formations obligatoires pour les professionnels délivrées par des organismes dédiés ;
- des interdictions d'offres tarifaires préférentielles ou promotionnelles pour des séances UV afin de limiter les offres incitant à consommer davantage.

► **Concrètement, vous devez :**

- porter des lunettes de protection des yeux mises à disposition par le professionnel;
- trouver près des machines des avertissements obligatoires affichés c'est à dire des informations sur les précautions d'exposition et les risques liés à l'usage des émetteurs d'UV ;
- respecter ces mises en garde. Par exemple : bien suivre les recommandations concernant la durée, les intervalles et les distances d'exposition à la lampe ;
- enlever les cosmétiques bien avant l'exposition et n'appliquer aucun produit sur la peau avant la séance de bronzage ;
- espacer les séances suffisamment en respectant un délai de 48 heures minimum entre deux séances ;
- consulter un médecin si des cloques persistantes, des blessures ou des rougeurs se développent sur la peau, ou en cas d'antécédents de pathologie cutanée.

► **Surtout, vous ne devez pas:**

- vous exposer en cas de prise de médicaments susceptibles d'être photo-sensibilisants : au moindre doute, consultez votre médecin avant toute séance ;
- vous exposer au soleil et aux lampes d'un appareil de bronzage le même jour ;
- dépasser la durée d'exposition prévue en fonction de votre type de peau. Attention à votre phototype : plus votre peau et vos yeux sont clairs, plus l'exposition est risquée ;
- trouver des offres incitatives comme des offres promotionnelles ou préférentielles. Exemples : sont interdits les forfaits illimités ou encore les tarifs dégressifs comme 10 séances achetées = 3 séances offertes.

Bon à savoir

Attention aux idées reçues !

Contrairement à ce qui est parfois affirmé :

- le bronzage artificiel ne prépare pas la peau au soleil ;
- le bronzage artificiel n'est pas bon pour la santé ; il n'évite pas la dépression saisonnière ;
- le bronzage artificiel ne contribue pas ou peu à la production de vitamine D ;
- les UV artificiels ne sont pas moins nocifs pour la santé que les UV naturels ;
- la crème solaire n'est pas suffisante pour protéger la peau ;
- les peaux noires ou foncées ont également besoin de protection ;
- une peau bronzée peut toujours attraper des coups de soleil.

Textes de référence

[Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé – article 21](#)

[Décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013](#) modifié relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets

[Arrêté du 20 octobre 2014](#) relatif à la traçabilité et aux contrôles des appareils de bronzage

[Arrêté du 20 octobre 2014](#) relatif à l'information et aux avertissements destinés aux exploitants et aux utilisateurs d'appareils de bronzage

[Arrêté du 29 juin 2017](#) modifié relatif à la formation préalable, à la mise à disposition ou à la participation à la mise à disposition d'un appareil de bronzage au public ainsi qu'aux modalités de certification des organismes de formation et aux conditions d'accréditation des organismes certificateurs.

[Code de la santé publique – article L.5131-1](#)

Liens utiles

La fiche pratique sur [Produit de protection solaire](#)

[Les appareils de bronzage et la nouvelle réglementation](#)

Le site de [l'Agence nationale de sécurité sanitaire-cabine de bronzage](#) : [l'Anses rappelle le risque avéré de cancer de la peau](#)

[Cabines UV : quelle réglementation pour les professionnels \(vidéo\)](#)

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.



Vous avez rencontré un problème en tant que consommateur ?

Signalez-le sur www.signal.conso.gouv.fr, le site de la DGCCRF

Crédit photo : ©Fotolia

6 Précautions à prendre avant d'utiliser une cabine UV



1 Prenez connaissance des avertissements affichés en institut et tenez compte des mises en garde.



2 Portez systématiquement les lunettes de protection fournies.

3 Enlevez les cosmétiques bien avant l'exposition et n'appliquez aucun produit sur la peau avant la séance de bronzage.



4 Evitez de vous exposer en cas de prise de médicaments susceptibles d'être photosensibilisants (en cas de doute, consultez votre médecin).

5 Attention à la durée d'exposition !

Ne dépassez pas la durée d'exposition prévue en fonction de votre type de peau.

Respectez un délai de 48 heures minimum entre les deux premières séances.

Ne vous exposez pas au soleil et aux lampes d'un appareil de bronzage le même jour.

Suivez les recommandations concernant la durée, les intervalles et les distances d'exposition à la lampe



6 Consultez un médecin si des cloques persistantes, des blessures ou des rougeurs se développent sur la peau, ou en cas d'antécédents de pathologie cutanée.